



Département
du Pas-de-Calais

Direction du
Développement des
Solidarités
Service Départemental du
Logement et de l'Habitat
Rue des Carabiniers d'Artois
Bât C – 3^{ème} étage
62018 ARRAS Cedex

Dossier suivi par :
CHAUDRON Alain
Tél : 03.21.21.67.07
Mél : chaudron.alain
@pasdecalais.fr

Arras, le 11 FEV. 2016

La Préfète du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales
du Pas-de-Calais

à

Liste des destinataires in fine

Objet : mise en place du Numéro vert 0 805 29 62 62 « Prévention des impayés dans le Pas-de-Calais ».

L'Etat, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais s'associent dans la prévention des expulsions par le financement du numéro vert géré par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

Ainsi, les locataires et les propriétaires du Pas-de-Calais qui connaissent des difficultés de paiement de leur loyer ou des problèmes pour rembourser leurs prêts immobiliers peuvent appeler gratuitement le 0 805 29 62 62.

L'équipe de juristes de l'ADIL est à leur disposition pour répondre à leurs questions, pour les informer, les conseiller et les accompagner en matière d'impayés ou d'expulsion.

L'objectif principal de ce dispositif issu du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 (*) est d'éviter le plus possible le recours aux expulsions dans le Pas-de-Calais.

Nous vous invitons par conséquent à faire connaître ce nouveau service aux locataires et propriétaires du Pas-de-Calais.

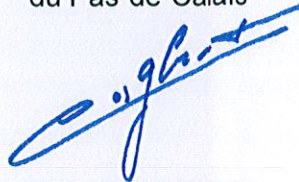
Vous trouverez pour vous aider dans cette démarche un certain nombre de supports dématérialisés (flyers, affiches, cartes de visite). Quelques exemplaires pourront également vous être transmis par courrier sur simple demande.

La Préfète du
Pas-de-Calais



Fabienne BUCCIO

Le Président du
Conseil départemental
du Pas-de-Calais



Michel DAGBERT

Le Directeur de la
Caisse d'Allocations
Familiales du Pas-de-Calais



Jean-Claude BURGER

(*) - Le 08 Octobre 2015 a été signé le premier Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), élaboré dans le cadre de la stratégie pluriannuelle de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale. Ce document couramment appelé Plan Logement Hébergement 2015-2020 vise à assurer la satisfaction d'un besoin et d'un droit essentiels à chacun : **celui d'avoir un toit.**

Vous pouvez consulter ou télécharger ce document sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pasdecals.fr/Solidarite-Sante/Lutte-contre-les-exclusions/Les-dispositifs-de-lutte-contre-les-exclusions/Plan-Departemental-d-Action-pour-le-Logement-et-l-Hebergement-pour-les-Personnes-Defavorisees-Fonds-Solidarite-Logement>

Liste des destinataires :

- Mesdames et Messieurs les Sous-préfets ou leurs représentants ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) ou leurs représentants ;
- Mesdames et Messieurs les Maires du Pas-de-Calais ou leurs représentants ;
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Départementaux ou leurs représentants ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Maisons du Département ou leurs représentants ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des CCAS, CIAS et de l'UDCCAS ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des organismes d'habitations à loyer modéré ou leurs représentants ;
- Mesdames et Messieurs les notaires du Pas-de-Calais ;
- Mesdames et Messieurs les huissiers du Pas-de-Calais ;
- Mesdames et Messieurs les agents immobiliers du Pas-de-Calais ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des associations départementales ayant vocation à intervenir auprès des locataires et propriétaires ou leurs représentants.